



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

08/10/2018

**DATE D'AFFICHAGE**

08/10/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 10

Votants : 17

**OBJET**

**Approbation des rapports de la  
CLECT de la CCVE en date du  
29 juin 2018**

Pour : 8

Contre : 9

Abstention : 0

Transmise en sous-  
préfecture le 17/10/2018

Publiée le 17/10/2018

Notifiée le 17/10/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2018 à 20h30, Mariannick MORVAN, Maire, a de nouveau légalement convoqué le Conseil Municipal le 12 octobre 2018 à 17h00. Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 12 octobre 2018 à 17h00, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Il délibère valablement sans condition de quorum.**

**Etaient présents :**

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Mauricette FERRAND, Philippe VAN ROSSOMME, Alain DENIMAL, Isabelle QUESNE, Hervé FRANEL

**Etaient absents excusés :**

Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Isabelle QUESNE  
José AZEVEDO donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Guy PETITBON donne pouvoir à Mauricette FERRAND  
Michelle LUCARAIN donne pouvoir à Yves MARRE  
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT  
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Alain DENIMAL  
Alexa PELAGE donne pouvoir à Claire HERLIN

**Etaient absents :**

Camille CRONIER,  
Nasser OUDJIT  
Christine CASIMIR  
Caroline PARATRE  
Yvan BATCHOURINE  
Mélanie MATHIEU  
André RIETZ  
Katia MERLEN  
Stéphane LE PECULIER  
Philippe ATRIVE

**APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DE LA CCVE  
EN DATE DU 29 JUIN 2018**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges et des recettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétence.

La CLECT adopte un rapport d'évaluation basé sur la méthodologie d'évaluation des transferts de charges issue de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En vertu de l'article 1609 nonies C du CGI, l'évaluation doit porter sur :

- Le coût net de fonctionnement (dépenses minorées des recettes). Ce coût net peut être estimé sur la base du dernier compte administratif connu ou d'une moyenne des années précédentes, afin de prendre en compte les effectifs à jour, les évolutions de grades, les renchérissements des coûts, ... A ce coût de fonctionnement, il convient de tenir compte de frais indirects (gestion administrative et comptable, statutaire, réglementaire ...).
- L'investissement : il convient de distinguer l'investissement récurrent (petits travaux, acquisitions,...) des travaux de gros entretien et de renouvellement.

Ainsi, les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE, en date du 29 juin 2018, ont été chargés d'examiner les charges transférées au titre :

- Des compétences Assainissement des eaux pluviales et Gemapi,
- De la carte scolaire dans le cadre de la compétence Transports.

Une fois les rapports approuvés, ils pourront être présentés au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation.

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016 consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par Conseils Communautaires des 26 septembre 2017 et 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

**VU** la délibération n°1-9 du 16 juin 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne instituant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**VU** les délibérations n°1-9 du 16 juin 2015 et n°56-2017 du 27 juin 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne fixant sa composition,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 29 juin 2018 afin d'examiner les charges transférées au titre :

- Des compétences Assainissement des eaux pluviales et Gemapi,
- De la carte dans le cadre de la compétence Transports scolaire.

**Considérant** que les conseils municipaux ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

**Considérant** que le Président de la CLECT a adressé les rapports n°1 et n°2 aux 21 communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 31 juillet 2018, afin que celles-ci se prononcent sur ce dernier,

**Considérant** qu'à l'issue de la procédure de validation du rapport de la CLECT en date du 29 juin 2018, les montants définitifs des attributions de compensation pourront être votés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'avis des membres de la Commission Finances en date du 26 septembre 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A 8 VOIX POUR ET 9 CONTRES**

**N'approuve pas** le contenu et les conclusions des rapports n°1 et n°2 de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en date du 29 juin 2018 ci-joint, portant sur les charges transférées au titre :

- Des compétences Assainissement des eaux pluviales et Gemapi,
- De la carte scolaire dans le cadre de la compétence Transports.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire

Mariannick MORVAN

